

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-127

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

### Direction Régionale des Finances publiques /

35-2021-08-30-00033 - Arrêté portant désignation des agents de la DRFIP	
de Bretagne et d'Ille et Vilaine habilités à représenter l'expropriant devant	
les juridictions de l'expropriation (2 pages)	Page 3
35-2021-09-01-00003 - Abrogation de délégation générale de signature	
accordée à Mme Martine LEBEHOT, contrôleuse principale des Finances	
Publiques (2 pages)	Page 6
35-2021-08-30-00035 - Arrêté de subdélégation de signature aux agents	
Domaine - GPP de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine (4 pages)	Page 9
35-2021-08-30-00031 - Arrêté portant délégation de signature en matière	
d évaluation domaniale (2 pages)	Page 14
35-2021-08-30-00032 - Arrêté portant délégation de signature en matière	
d évaluation domaniale des inspecteurs évaluateurs de la DRFIP de	
Bretagne et d'Ille et Vilaine (2 pages)	Page 17
35-2021-08-30-00034 - Arrêté portant désignation des fonctionnaires	
habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant	
la juridiction de lexpropriation (1 page)	Page 20
35-2021-09-01-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux	
et de gracieux fiscal de Mme LEFEUVRE Corinne, responsable du service des	
impôts des particuliers de Vitré, aux agents du service, en date du 1er	
septembre 2021 (4 pages)	Page 22
35-2021-08-30-00030 - Liste des responsables de service de la DRFIP de	
Bretagne et d'Ille et Vilaine disposant de la délégation de signature en	
matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 27

35-2021-08-30-00033

Arrêté portant désignation des agents de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation





#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

# ARRETE Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant Devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12;

**VU** le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

**VU** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

#### **ARRETE**

**Article 1er:** - M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques et Mme Annie BRIAND, Inspectrice des Finances publiques, sont désignés pour agir devant les juridictions de l'expropriation des départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.
- **Article 2 -** Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

Fait à Rennes, le 30 août 2021

L'Administrateur général des Finances publiques

Directeur régional des Finances publiques de Bretagne

et du département d'Ille-et-Vilaine

**Hugues BIED-CHARRETON** 

35-2021-09-01-00003

Abrogation de délégation générale de signature accordée à Mme Martine LEBEHOT, contrôleuse principale des Finances Publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE Paierie Régionale de Bretagne

#### DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

 $\underline{\text{Références}}$ : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Laure SOUDAIN, Payeuse régionale de Bretagne, annule la délégation générale accordée expressément le 2 septembre 2019 publiée au RAA d'Ille-et-Vilaine n° 84 du 3 septembre 2019 (page 97) à Mme Martine LEBEHOT, contrôleuse principale des Finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 1er septembre 2021

Signature du délégant

Laure SOUDAIN

Payeuse régionale de Bretagne

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE Paierie Régionale de Bretagne

### **DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

<u>Références</u>: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Laure SOUDAIN, Payeuse régionale de Bretagne, annule la délégation générale accordée expressément le 2 septembre 2019 publiée au RAA d'Ille-et-Vilaine n° 84 du 3 septembre 2019 (page 97) à Mme Fabienne DEMEURE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 1er septembre 2021

Signature du délégant

Laure SOUDAIN

Payeuse régionale de Bretagne

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

35-2021-08-30-00035

Arrêté de subdélégation de signature aux agents Domaine - GPP de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine





#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

#### Arrête:

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat;

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. David VASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint, et par Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration;

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1° de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques;

M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;

M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques;

Mme Sophie LE ROUX, inspectrice des Finances publiques;

Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques;

M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques ;

M. Rémi NOËL, inspecteur des Finances publiques;

Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques;

M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques.

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques; Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques; Mme Sylvie SCHMITT, inspectrice des Finances publiques; Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques.

**Art. 5.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques; Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques; Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques; Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques; M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques; Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques; M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques; Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques; Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques; Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ; M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ; M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ; M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration; Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques : Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

**Art. 6.** – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques; Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques; Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques; M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques; Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques; M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques; M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ; Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ; Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ; M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques; M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques; M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration; Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

**Art. 8.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ; Fait à Rennes, le 30 août 2021

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

**Hugues BIED-CHARRETON** 

H. Azz

35-2021-08-30-00031

Arrêté portant délégation de signature en matière dévaluation domaniale





#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

# ARRETE Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

**VU** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VUVU** le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

**VU** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

#### **ARRETE**

**Article 1er:** Délégation de signature est donnée à M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Michel ALLAIN administrateur des Finances publiques adjoint, et à Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 1 300 000 euros (valeur vénale) et 120 000 euros (valeur locative), qu'il s'agisse d'opérations ponctuelles ou d'opérations comprises dans le cadre d'un rapport d'ensemble. Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et de M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat, sans limitation de montant;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques);

**Article 2 :** Sont réservées à la signature du responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions, prises à bail, cessions)
- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)
- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

Fait à Rennes, le 30 août 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques de Bretagne

et du département d'Ille-et-Vilaine

**Hugues BIED-CHARRETON** 

35-2021-08-30-00032

Arrêté portant délégation de signature en matière dévaluation domaniale des inspecteurs évaluateurs de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine



Fraternité



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 :

**VU** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

**VU** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

#### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier BOISRAME, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques;
- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sylvie SCHMITT, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
- M Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sophie LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
- M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Rémi NOËL, inspecteur des Finances publiques.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor, pour les opérations ponctuelles entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues ;
- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor, pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport préalable ;
- 30 000 euros pour les valeurs locatives des biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor;

**Article 2:** Délégation est donnée à Mme Sophie CARRE inspectrice des Finances publiques, et Dominique DELANOE inspectrice des Finances publiques de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat situés en Ille-et-Vilaine ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux, en Ille-et-Vilaine(article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques);

Article 3 : Sont réservées à la signature du responsable de la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions; prises à bail; cessions)
- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)
- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 30 août 2021

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

35-2021-08-30-00034

Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation



Liberté Égalité Featernité



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** 

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité administrative Avenue Janvier BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

#### ARRETE

Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'article R 212-1 du Code de l'expropriation;

**VU** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

**VU** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

#### ARRETE

Article 1er: - M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration, Mme Annie BRIAND, inspectrice des Finances publiques en résidence à RENNES, M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES, sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès des tribunaux de grande instance de RENNES et de SAINT-BRIEUC;

**Article 2 -** Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date. ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 30 août 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

H. Hugues BIED-CHARRETON

35-2021-09-01-00004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme LEFEUVRE Corinne, responsable du service des impôts des particuliers de Vitré, aux agents du service, en date du 1er septembre 2021

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. MOUNIR Fabrice, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VITRE, à l'effet de signer:

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ((pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

#### Sans objet

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

HUBERT Corinne	MASSARD Bertrand NEVEU Sylvie	REFFUVEILLE Marie-Pierre

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAULAN Frédéric PAQUET Catherine LOUARN Aurélie	CHOLLOIS Aurore VERCHERE Sandrine GALLON Florence	LEBRUN Sophie LOISEL Valérie

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des	grade	Limite	Durée maximale	Somme maximale
agents		des décisions	des délais de	pour laquelle un
		gracieuses	paiement	délai de paiement
				peut être accordé
JAMEU Patrick	Contrôleur principal	1000 euros	5 mois	10000 euros
HERPE Soazig	Contrôleur	1000 euros	5 mois	10000 euros
DIOT Gregory	Contrôleur	1000 euros	5 mois	10000 euros
CHOLLOIS Aurore	Agent administratif	200 euros	3 mois	3000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade		Limite des déci contenti		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais o paiement	е	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REFFUVEILLE Marie-Pierre	Contrôleur pr	incipal	10000	euros	10000 euros	5 mo	is	5000 euros
MASSARD Bertrand	Contrôleur pr	incipal	10000	) euros	10000 euros	5 mo	is	5000 euros

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A VITRE le 1er SEPTEMBRE 2021 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

CORINNE LEFEWYR

35-2021-08-30-00030

Liste des responsables de service de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal





#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE Cité adminiatrative Avenue Janvier BP 72102 35021 RENNES CEDEX 9

# Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts <u>au 01 septembre 2021</u>

Responsables de service	Services			
Services des Impôts des Entreprises				
EVE Thierry	Rennes-Est			
JULOU Pascal	Rennes 1			
LE BERT Dominique	Rennes-Ouest			
LUCAS Jean-Marc	Fougères			
PONTIS Jean-Louis	Saint-Malo			
DEMENGE Alain	Vitré			
Services des Imp	ôts des Particuliers			
CREAC'H Martine	Rennes-Est			
FONTAINE Marie-Françoise	Rennes-Nord			
KERGUELEN Christophe	Rennes-Ouest			
BELLESOEUR Bernard	Rennes-Sud			
LUCAS Jean-Marc	Fougères			
GIBIER Janie	Redon			
LEON Dominique	Saint-Malo			
LEFEUVRE Corinne	Vitré			
Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises				
LARRAT Philippe	Montfort-sur-Meu			

Responsables de service	Services			
Services de Publicité Foncière				
BUATIER Jean-Luc	Rennes 1, Redon par interim			
LEGRAND Chantal	Rennes 2, Rennes 3, Rennes 4			
CHECCHIN Barbara	Saint-Malo			
Brigades de vérification et de contrôle				
GRENIER Alizée	1 <sup>ère</sup> brigade			
HEULOT Mathilde	2 <sup>ème</sup> brigade			
FERARD Pascal	3 <sup>ème</sup> brigade			
REMY Arnaud	Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine (PCRP)			
PUISSANT-GAUDIN Martine	Brigade de Contrôle et de Recherches (BCR)			
Pôle de Contrôle et d'I	Expertise Départemental			
MARTINEZ Simon	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Ille-et-Vilaine (PCED)			
Service Département	al de l'Enregistrement			
DENOUAL Jacky	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)			
Pôle de Recouv	rement Spécialisé			
BALAGUER Nathalie	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)			
Service Fond	zier - Cadastre			
ROYANT Karine	Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)			
GOGUET Jérôme	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale (PTGC)			
Trésoreries Mixtes				
JACQ Hervé	Chartres-de-Bretagne			
LAMARRE Isabelle	Liffré			
CHARLES Louis	Montauban-de-Bretagne			
BAILLON Eric	Tinténiac			